

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 07 octobre 2022

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 07 octobre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Etaient présents : Mmes DECAMP, LEROY, MEYER, OUGHLIS-HENRY et
Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUJARDIN, FLEURY, SAINT-POL.

Etaient absents excusés M DUPUY donne pouvoir à Mme LEROY
Mme LESCA donne pouvoir à M. CATTELOIN
Messieurs GOMES et RAYNAUD sont absents excusés
Madame LEJEUNE est absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Romain COULETEL

Assistait également au Conseil Municipal : Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de mairie

Ouverture de séance : 20h00.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2022, préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

I/ POINT DE SITUATION :

Travaux toiture de la mairie : Madame le Maire précise que les travaux de remise en état de la toiture de la Mairie sont terminés. Nous avons donc envoyé les demandes de versement de subventions. A ce jour, ont été reçues la subvention de la Préfecture et celle de la Communauté de Commune des Sablons. Nous avons réceptionné la notification de versement du Conseil Départemental et sommes en attente du règlement.

Le montant des travaux s'est élevé au total à 12 310.00 € HT, 80% étant couverts par les subventions et 20% restant à la charge de la Commune.

Borne Mouv'Oise : Concernant la borne Mouv'Oise, celle-ci est en place et vient d'être raccordée au réseau électrique. Sa mise en route doit intervenir courant du mois d'octobre.

Journées du Patrimoine : Madame le Maire informe que les Journées du Patrimoine (vente aux enchères de mini-bancs livres, vente de kit à peindre, crêpes et boissons) ont permis de récolter la somme approximative de 1 900€ au profit de Nougatine.

Noël des enfants : Madame le Maire précise que cette année, nous allons changer de formule. En effet, il est prévu une séance au cinéma Le Domino à Méru le dimanche 11 décembre 2022.

Celle-ci sera suivie d'un goûter et de la remise des cadeaux aux enfants.

Une information a été adressée aux écoles pour en informer les parents.

Ferme Havard : L'avenir de la Ferme Havard fait l'objet d'échanges après un point d'étape fait par Nathalie Meyer.

Une nouvelle proposition d'accompagnement, reçue le 6 octobre 2022 de l'Hermitage, est examinée dans sa dimension budgétaire. Plusieurs questions sont posées, pour lesquelles Nathalie Meyer se chargera d'obtenir des réponses avant toute décision.

Nathalie Meyer expose également les principales règles gouvernant l'exercice par une commune du droit de préemption urbain.

Travaux Mairie / Ecole : Madame le Maire précise que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été réalisée, la Préfecture au titre de la DETR ne subventionnant pas au stade de l'étude.

Au Conseil Départemental, notre dossier est complet et est en attente de passage devant la commission. Nous avons été destinataire d'une dérogation, nous permettant d'engager la réflexion.

Travaux enfouissement SE60 : Madame le Maire précise que les travaux s'achèvent. Il ne reste plus, à priori, qu'un poteau à retirer et une prise d'illuminations à positionner à Grand Alléré.

Hausse du prix de l'énergie : Madame le Maire informe qu'elle a été destinataire d'un courrier de Monsieur COURTIAL, Sénateur de l'Oise, afin d'informer Madame le Premier Ministre des conséquences dramatiques de la hausse du prix de l'énergie pour les collectivités. Madame le Maire précise qu'elle a co-signé cette lettre.

Madame le Maire a souhaité engager une étude analytique des factures concernant l'éclairage public. En effet, concernant les bâtiments publics (école et mairie) des travaux sont prévus et devraient les rendre moins énergivores.

Madame le Maire laisse donc la parole à Sabine HERBELIN, qui présente l'évolution des différents paramètres de facturation tant en ce qui concerne le coût de l'énergie que les taxes d'acheminement.

Madame le maire précise qu'au total il est à prendre en considération 80 éclairages, luminaires à LED avec allumage au coucher du soleil, extinction au lever du soleil, abaissement de 50% de la luminosité entre 23h et 5h.

Il est à noter que :

- Dans le contexte réglementaire, l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire (même si cette compétence a été transférée au SE60). Il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'éclairage des voies. Il s'agit d'un moyen utilisé pour assurer le maintien de l'ordre public sur la Commune. Des considérations environnementales et économiques, voire normatives, peuvent inciter les collectivités à réduire ou à supprimer l'éclairage artificiel. L'extinction doit-être assortie de préalables réglementaires et techniques et de mesures de préventions.
- De plus, en cas de passage de voirie départementale dans la Commune, le Maire doit obtenir l'accord du Département pour diminuer l'éclairage public de ces voies, ce qui est le cas à Grand-Alléré, Cresnes et Tumbrel.

- Sans oublier que la responsabilité pénale du Maire peut-être engagée si une carence ou un manquement en tant qu'autorité de police administrative responsable de l'éclairage public a conduit à la commission d'infractions, comme des blessures ou un homicide involontaire.

Par voie de conséquence, Madame le Maire souhaite, à ce stade, maintenir l'éclairage public dans tous les hameaux.

Pour 2023 :

- Le SE60 doit transmettre courant octobre les informations concernant les stratégies d'achat permettant de préserver au mieux les intérêts des collectivités.
- Le SE60 étudie également la possibilité d'octroyer une subvention pour changement de programmation des drivers sur chaque poteau afin d'exploiter au mieux la baisse d'intensité et la plage horaire sachant qu'actuellement le coût d'une telle intervention reste prohibitif (location de nacelle, plus main d'œuvre).

II/ ENEDIS –Changement du transformateur au Grand Alléré :

Madame le Maire rappelle que le transformateur du Grand-Alléré est totalement hors d'état suite à un incendie.

Un nouveau poste va être déposé : transformateur et départ de la basse tension. Viendra s'y ajouter, à côté, une armoire pour l'éclairage public.

L'éclairage public devrait être rétabli sous 15 jours.

A ce sujet, ENEDIS a failli (branchement direct sur le réseau) lors de la remise temporaire de l'éclairage public Rue des Vignes, ceci entraînant un éclairage permanent. Cette surconsommation temporaire (48h), n'entraînera aucune facturation.

III/CYBERSECURITE

Face à la recrudescence de cyberattaques des collectivités locales, l'ADICO, en collaboration avec la Gendarmerie Nationale et l'Union des Maires de l'Oise a organisé une réunion le 26 septembre à Bresles sur ce sujet. Madame le Maire et Sabine HERBELIN y ont assisté. Il est clair que le risque est réel et de plus en plus fort.

Afin de sécuriser notre système informatique, il est proposé d'équiper les Communes avec :

- Une solution de protection de messagerie contre les menaces informatiques contenues dans les courriels.
- Un accompagnement sur la sensibilisation au « phishing »
- Un gestionnaire de mot de passe professionnel qui viendra sécuriser le stockage des mots de passe
- Et une solution anti-virus avancée.

Un contact est prévu avec l'ADICO le 18 octobre prochain afin de connaître les besoins réels de la Mairie.

IV/SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FRESNES-LEGUILLON

Madame le Maire souhaite revenir sur la réunion du Syndicat qui s'est tenue le 22 septembre 2022 où, il a été proposé une augmentation du prix de l'eau. Il est à noter que VEOLIA a augmenté son coût de 5 centimes (impact sur la facture : passage de 2.46€ à 2.51€) et le syndicat propose quant à lui une augmentation de 15 centimes, avec un passage sur facture à 2.66 €. Trouvant tout d'abord cette augmentation - impopulaire comme toute augmentation,

-de plus, sans impact notable sur les recettes à venir,

- et mal positionnée dans le temps compte tenu de l'étude menée actuellement par la Communauté de Communes du Vexin Thelle dans le cadre de la prise de compétences « eau potable » au 01 janvier 2023 avec une volonté avouée de dissolution-répartition du Syndicat Intercommunal de la région de Fresnes l'Eguillon à son profit,

Madame le Maire précise qu'elle a voté contre.

Concernant la dissolution du Syndicat avec principe du transfert intégral de l'actif et du passif au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons (SMEPS) qui avait été voté à la majorité en séance le 11 avril 2022, il restait à approuver cette décision dans chacun des conseils municipaux excepté ceux de Monts, Hénonville et Neuville-Bosc puisque déjà adhérents au SMEPS ! Or, la Commune de Fresnes-l'Eguillon ne s'est pas encore prononcée.

A ce jour, nous ne pouvons donc pas encore connaître le devenir du syndicat au 1^{er} janvier 2023.

Dernier point : Afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'eau de consommation, les agences régionales de santé ont intégré la recherche de nouveaux métabolites de pesticides dans le contrôle sanitaire.

Cette intégration au 1^{er} janvier 2020 a entraîné la découverte d'un nombre important de dépassements de la limite de qualité pour 2 métabolites, produits de dégradation (le méthyl-desphényl-chloridazone et le desphényl-chloridazone) d'une substance dénommée Chloridazone, utilisée depuis les années 60, principalement sur les cultures de betterave de notre région en tant qu'herbicide.

Les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau – PRPDE – de nos communes en ont été informées. Et suite à la publication d'une instruction du ministère de la santé le 15 juin 2022, une valeur sanitaire transitoire de 3µg/L d'eau a été déterminée pour aider les ARS à la gestion de ces dépassements.

Une surveillance accrue est donc préconisée dans la région des Hauts-de-France mais notre secteur ne laisse pas apparaître de pollution avérée en rapport avec les métabolites de cet herbicide.

V/SMAS – Assainissement collectif

Madame le Maire précise que le retard observé quant au démarrage des travaux dans les hameaux de Grand Alléré et Petit Alléré et dans les Communes de Monts et Ivry-le-Temple est lié, à priori, à un blocage du dossier par l'Agence de l'Eau (délais d'instruction du dossier dépassés et pas de dérogation délivrée) mais aussi à un problème interne au SMAS.

En effet, la maîtrise d'œuvre était réalisée en interne par Alan LEFLOHIC et suite à son départ, il a fallu envisager une maîtrise d'œuvre extérieure. Les établissements VERDI ont été retenus. Les travaux sur Petit Alléré et Grand Alléré sont programmés en 2023/2025 et ceux sur Neuville-Bosc et Cresnes en 2029/2031.

Il est également prévu la réalisation d'un nouveau Plan de Zonage qui sera valable 10 ans, plan qui devrait être présenté dans les 18 mois avec Enquête Publique et justificatifs d'exclusion.

VI/ TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe que :

- l'article 155 de la loi de finances pour 2021 a acté le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP, jusqu'alors exercée par les Directions départementales des territoires (DDT).

Ce transfert concerne la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive (ex-part « logement » de la redevance d'archéologie préventive), pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022.

- l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire, à compter de l'année 2022, le reversement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunal (EPCI) d'une fraction de taxe d'aménagement correspondant à la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI.

Les modalités de ce reversement doivent être fixées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal concerné et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Aucune date limite n'ayant été précisée par l'ordonnance précitée en matière de délibération de reversement, elles sont donc à prendre au plus tard le 31 décembre 2022, tant pour l'exercice 2022 que pour l'exercice 2023. Il est conseillé de prendre une seule délibération pour les années 2022 et 2023, au plus tard le 31 décembre 2022.

Une négociation doit être engagée entre Communes et Communauté de Communes afin de s'accorder sur le taux de reversement.

En parallèle une décision modificative devra souvent être adoptée avant le 31/12/2022, au titre de l'exercice 2022, afin de prévoir des crédits en dépenses d'investissement au compte 10226 pour permettre les reversements de produits de taxe d'aménagement sur l'exercice 2022.

VII/ SITE INTERNET

Madame le Maire indique qu'elle a participé le 15 septembre 2022 à une réunion d'information à la Communauté de Communes des Sablons, en présence de l'ADICO, concernant la proposition qui avait été faite aux Communes adhérentes sur la création d'un site internet et de la mise à jour qui s'en suit.

Les frais afférents à la création du site ADICO sont pris en charge par la Communauté de Communes des Sablons, seul l'hébergement serait à la charge de la commune.

Ayant considéré cette offre intéressante, madame le Maire a demandé à Romain COUTELET, en charge de la mise à jour du site actuel « Réseau des Communes » d'approfondir le sujet pour que nous puissions prendre position.

L'ADICO propose aux Communes 4 offres : « Simplicité », « Visibilité », « Flexibilité » et « Originalité ».

En s'appuyant sur l'offre Adico « Flexibilité » qui semble correspondre le mieux à nos besoins, Romain COUTELET souligne le fait qu'ainsi notre site serait conforme aux normes RGPD (protection des données) et RGAA (accessibilité numérique), plus simple d'utilisation quant

aux mises à jour d'une part avec, d'autre part, possibilité de publication des actes et mise en ligne du PLU.

En restant sur le site « réseau des Communes » une telle évolution, mise aux normes comprise, entraînerait une surfacturation de l'ordre de 2000.00€.

A noter que le coût d'hébergement sur Adico sera moindre que le coût actuel chez « Réseau des Communes ».

Il est à souligner que le calendrier des transferts n'est pas un obstacle puisque notre contrat avec « Réseau des Communes » est à renouveler au 12 janvier 2023.

Il est donc fait le choix d'accepter l'offre « Flexibilité » de l'ADICO subventionnée par la Communauté de Communes des Sablons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la migration de notre site communal régi par « Réseau des Communes » vers le site régi par l'ADICO, offre « Flexibilité ».

VIII/ COLLECTE DU VERRE

Madame le Maire informe qu'à la lecture des informations qui nous sont transmises par la Communauté de Communes des Sablons, il semble que nous soyons confrontés à une nouvelle situation concernant la collecte du verre.

Celle-ci ne devrait plus se faire « à la porte » de chaque administré mais en point d'apport volontaire !

De plus, la proposition d'implantation proposée par la Communauté de Communes des Sablons ne semble pas envisageable et il nous faut donc réfléchir à une contre-proposition qui devra tenir compte de la gestion des impacts environnementaux tels que la pollution sonore et l'intégration dans le tissu urbain traditionnel.

Il est à retenir, qu'avec l'accord du propriétaire, il est tout à fait possible de placer un container sur une parcelle privée.

D'ores et déjà, à cet effet, contact a été pris avec Roland BOUCHER concernant une ancienne plate-forme betteravière située face au cimetière.

IX/ CONTES D'AUTOMNE

Madame le Maire rappelle qu'un spectacle pour enfants est prévu le samedi 3 décembre 2022.

Madame le Maire propose de valider la convention « Festival des Contes d'Automne » avec le Conseil Départemental de l'Oise sur la base d'un montant de 245.00 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces conditions.

X/ ARRETS DE BUS SCOLAIRES : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Madame le Maire rappelle comme évoqué lors des Conseils Municipaux des 08 avril et 17 juin 2022 qu'il était nécessaire d'engager des travaux réglementaires préconisés par la Région Hauts de France pour la mise aux normes des arrêts de cars scolaires.

Ces travaux ont été réalisés.

Madame le Maire sollicite les membres présents quant à l'autorisation de demander une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France et de la Communauté de Communes des Sablons si la subvention accordée par la Région des Hauts de France n'atteignait pas 80% de la dépense engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

XI/ QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que nous venons d'être destinataire d'un courrier en recommandé émanant de Madame Le Bourre nous signifiant sa demande de mutation pour la commune de Monts à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h28.

Le Maire
Annie LEROY

